



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU  
PLAN D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE ETE/HIVER  
TRANCHE 2011-2013  
SITE D'INTERET DEPARTEMENTAL DU LAC BLANC**

- VU la convention relative au programme d'aménagement touristique été/hiver, tranche 2001-2013, signée le 28 février 2014,
- VU l'avenant n°1 à la convention précitée, signé le 1<sup>er</sup> avril 2015,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service Attractivité des Territoires), sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 Colmar Cedex représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 13 mai 2016,

ci après dénommé « le Département »  
d'une part,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, sise 31 rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représentée par Monsieur Jean-Marie MULLER, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du 26 mars 2015,

ci après dénommée « la Communauté de Communes »
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, sis 31 rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représenté par Monsieur Guy JACQUEY, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 09 mars 2015,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »  
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule**

Lors de sa séance du 13 juillet 2006 (*délibération n° 11/25-06*), la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin a approuvé les termes de la convention pluriannuelle de développement du site du Lac Blanc, géré par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, et en a autorisé la signature.

L'objet de cette convention était de définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet de développement du site du Lac Blanc pour les années 2003, 2004, 2005 et 2006. Les travaux relatifs à cette première convention se sont achevés en 2008.

La nouvelle convention actuellement en vigueur, adoptée en Commission Permanente du 12 décembre 2013 formalisant les programmes 2011-2013, prévoit les modalités techniques et financières relatives aux opérations constituant cette seconde tranche du programme.

L'avenant n°1 à cette nouvelle convention, adopté en Commission Permanente du 13 mars 2015 a validé le financement complémentaire d'opérations plus onéreuses que prévu.

Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération et dans l'avenant n°1 venu formaliser son contenu.

En effet, lors de la conclusion du marché public correspondant, un surcoût est apparu pour la réalisation de l'opération de fourniture d'une passerelle VTT, de l'ordre de 10 000 €.

Or, ce dépassement, que le Département a accepté de prendre en charge à hauteur de 9 000 € et la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg à hauteur de 1 000 €, a été imputé sur l'opération « développement VTT XC enduro », alors qu'en réalité c'est l'opération « passerelle pistes VTT » qui est concernée.

Par le présent avenant, il y a lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle, en fléchant les subventions de 9 000 € et 1 000 € précitées sur l'opération « passerelle pistes VTT » au lieu et place de l'opération « développement VTT XC enduro », conformément à la demande en ce sens présentée par le syndicat mixte bénéficiaire et à l'accord de toutes les parties.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'avenant n° 1 à la convention relative au plan d'aménagement touristique été/hiver, tranche 2011-2013, site d'intérêt départemental du Lac Blanc, signé le 1<sup>er</sup> avril 2015 comme suit :

- le tableau figurant page 2 de l'avenant n° 1 à la convention (*article 1, objet de l'avenant*), signé le 1<sup>er</sup> avril 2015, est remplacé par celui ci-dessous :

Opérations	Montant subventionnable €	Montant marchés €	Subvention déjà attribuées CG68 €	Surcoûts €	Subvention complémentaire demandée CG68 €	Subvention complémentaire demandée COM COM de Kaysersberg
Zone ludique Freestyle (GSS00295)	280 000	362 500	176 400	82 500 + 56 000 = 138 500	124 650	13 850
<b>Passerelle piste VTT (GSS00326)</b>	120 000	130 000	108 000	10 000	9 000	1 000
Front de neige (GSS00298)	72 000	91 000	64 800	19 000	17 100	1 900
<b>TOTAUX</b>				<b>167 500</b>	<b>150 750</b>	<b>16 750</b>

De même, s'agissant des besoins de financement complémentaires, le tableau figurant page 4 de l'avenant n° 1 à la convention (*article 2, modifications apportées à la convention*), signé le 1<sup>er</sup> avril 2015, est remplacé par celui ci-dessous :

Opérations	Montants des surcoûts €	Moins value sur opération Tapis roulant €	Subvention complémentaire Cd68 €	Subvention complémentaire COM COM €	Total subventions €
Zone ludique freestyle GSS00295	82 500 + 56 000 = <b>138 500</b>	0	124 650	13 850	138 500
<b>Passerelle piste VTT GSS00326</b>	10 000	0	9 000	1 000	10 000
Aménagement du front de neige GSS00298	19 000	0	17 100	1 900	19 000
<b>TOTAL</b>	<b>167 500</b>	<b>0</b>	<b>150 750</b>	<b>16 750</b>	<b>167 500</b>

Enfin, dans l'ensemble de l'avenant n°1, les termes faisant référence à l'opération « Développement VTT XC Enduro GSS00294 » sont remplacés par les termes « Passerelle piste VTT GSS00326 ».

#### **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres articles de la convention initiale et de son avenant n°1 signés entre les parties au présent avenant restent sans changement.

Fait en trois exemplaires  
A Colmar, le.....2016

Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

Le Président du Syndicat Mixte  
Pour l'Aménagement du site du Lac Blanc

Guy JACQUEY

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Vallée de Kaysersberg

Jean-Marie MULLER